



Service d'Incendie et de Secours du Département
du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

Lyon, le 12 mai 2015

CHOIX DE LA SEMAINE A 4 JOURS SUITE.. Dernières précisions apportées par le DRH

2/ Est-ce que les agents de l'ancienne DDE pourront en bénéficier ?

Oui pour les salariés du SDMIS

7/ Quel sera le droit à RTT par an ?

Variable selon les années

8/ Combien de tickets-restaurant seront attribués mensuellement aux agents ?

Déterminé selon le nombre de jours de présence. Solde en fin d'année

13/ Ponts : Les jours de RTT seront-ils toujours imposés ?

Oui. Un R ou C au choix

28/ Si une formation est prévue sur le JNT, l'agent récupèrera-t-il son jour dans la semaine ? Quand il le désirera ?

Oui

29/ Si l'agent est en formation toute la semaine, comment ça se passera pour son JNT ?

Si un jour de formation s'effectue sur le JNT, le nombre d'heures de cette formation sera crédité sur le compte annuel de l'agent.

Ex : 5 heures de formation = 5 heures créditées sur le compteur horaire

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN